

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'accueil du spectacle « LE BOURGEOIS GENTILHOMME»,

CONSIDERANT la consultation n°C26054 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de Jean-Marc DUMONTET Production.

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le marché n°C26054 ayant pour objet le « *Spectacle* LE BOURGEOIS GENTILHOMME » est attribué à Jean-Marc DUMONTET Production, sis à 7bis, rue de Monceau – 75008 PARIS.

Le marché est conclu **pour un montant total de 30 000.00 € HT, soit 31 650.00 TTC.** À ce montant s'ajoute le Kit technique 1 200.00 € TTC.

La prestation se déroulera **le dimanche 27 septembre 2026 à 16h00 au Centre Culturel Jacques Prévert, Place Piétrasanta – 77270 Villeparisis.**

Le titulaire pourra bénéficier d'un acompte de 50% du prix de cession du droit de représentation d'un montant de 15 500.00 HT soit 16 425.00 € TTC, conformément à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique. Cette avance sera versée par virement bancaire après réception du contrat signé. Le solde du prix de cession du droit de représentation d'un montant de 15 500.00 € HT, soit 16 425.00 € TTC ainsi que tous les droits de suite pour un montant de 1 350.00 € HT soit 1 485.00 € TTC seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture ainsi que les droits d'auteur texte et les droits de compositeur perçus par la SACD.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 21 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Entre les soussignées :

Jean-Marc Dumontet Production

7bis, rue de Monceau

75008 PARIS

représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet

en sa qualité de Gérant

SIRET : 388 427 072 00029

APE : 9001Z

N° TVA : FR 52388427072

Licences : PLATESV-R-2022-011004

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

32 RUE DE RUSE, 77270 VILLEPARISIS CEDEX,

France

représenté par FREDERIC BOUCHE

en sa qualité de MAIRE

SIRET : 785 024 456 000 36

APE : 9004 Z

N° TVA : FR01785024456

Licences : PLATES V-D-001176

Ci après dénommé "**Le Producteur**"
d'une part,

Ci après dénommé "**L'Organisateur**"
d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques du spectacle

Spectacle : **LE BOURGEOIS GENTILHOMME**

Nombre de représentations : 1

Mise en scène : **Jérémie Lippmann assisté de Sarah
Gellé et Sarah Recht**

Horaire : 16h00

Salle : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Durée d'une représentation : 1H45.

Adresse : PLACE PIETRASANTA, 77270 VILLEPARISIS

Jauge : 584

Date : Dimanche 27 septembre 2026

plus de 141 représentations = taux de TVA sur la billetterie
: 5,50%.

Dates et horaires seront fixés en accord avec le Producteur

Conditions financières

Prix de vente : 30 000,00 € HT TVA 5.50 % 1 650,00 €

Frais techniques : 1000,00 € HT TVA à 20% 1200,00 €

Nombre de représentations : 1

TOTAL €HT : 31 000,00 € TOTAL €TTC : 32 850,00 €

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	30 000,00 €	5,50 %	31 650,00 €
Kit technique	1 000,00 €	20 %	1 200,00 €
	31 000,00 €		32 850,00 €

Conditions de règlement (cf Conditions Financières dans les Conditions Générales)

A la signature du contrat : 50% facture d'acompte et de solde

	Montant HT	Montant TTC
Acompte 50 %	15 500,00 €	16 425,00 €
Solde	15 500,00 €	16 425,00 €
	31 000,00 €	32 850,00 €

Billetterie

A la charge de l'Organisateur

Prix des places, hors droits de location : Tarif A+

Servitudes et exonérés (inclus dans la capacité sus mentionnée) pour le Producteur : 10 en cat. or ou cat.1

Promotion (Matériel fourni par le Producteur)

Les affiches seront fournies sous format **PDF** dans le KIT COM.

AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Technique et Logistique

Lumière : à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique

Son : à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique

Kit technique : à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique, nécessaire à l'exploitation du spectacle. Le kit technique est forfaitisé à 1000€ HT, TVA 20% par représentation, intégré au coût de cession. La fiche technique fait partie intégrante du contrat de la cession.

Catering : à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique

L'Organisateur a l'obligation de respecter scrupuleusement les demandes techniques en mettant à disposition du spectacle, le matériel précisé dans la fiche technique. Si une adaptation du matériel est demandée par l'Organisateur, Elle devra être validée par écrit par le régisseur général de la tournée. JMD Production se tient à disposition pour effectuer la location.

Voyage : L'ensemble des frais de transport sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus

Hébergement : L'ensemble des frais d'hébergement sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus

Restauration : L'ensemble des frais de restauration sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus

Nombre de personnes : 23 (Vingt-trois).

Droits / Mise en scène, de l'Auteur de l'Œuvre et de son agent et ceux de l'Adaptateur

Les droits énumérés ci-dessous sont les droits dus par l'ORGANISATEUR sur le spectacle

- Droits d'auteur texte perçus par la SACD pour le compte des ayants droits : 1%
- Droits de compositeur perçus par la SACD pour le compte de l'ayant droits : 1,5%
- Droits d'auteur-chorégraphie perçus par la SACD pour le compte de l'ayant droit : 1%
- Droits de suite mise en scène perçus le PRODUCTEUR pour le compte de l'ayant droits : forfait de 1000€ + 10% frais d'agent
- Droits de suite décorateur perçus le PRODUCTEUR pour le compte de l'ayant droits : forfait de 200€
- Droits de suite costumier perçus le PRODUCTEUR pour le compte de l'ayant droits : forfait de 150€

Le numéro SACEM (Programme type) pour *Le Bourgeois Gentilhomme* est le suivant : 30000185403.

Pour le calcul des droits et taxes mentionnées ci-dessus l'assiette de perception la plus favorable aux ayants droits sera retenue : le montant des recettes produites par la vente des places ou 100% du prix de cession.

Le PRODUCTEUR perçoit les droits d'auteurs directement auprès de l'ORGANISATEUR car ses accords avec l'auteur en font le percepteur. L'ORGANISATEUR s'engage à payer ces droits, dès réception de la facture. A l'issue de la représentation, l'ORGANISATEUR fournira impérativement au PRODUCTEUR le bordereau de billetterie. Si la recette de billetterie est la plus avantageuse, l'ORGANISATEUR s'engage à régler le montant réel des droits listés.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement de la taxe fiscale de son pays s'il y en a.

AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Annulation (cf Annulation dans les Conditions Générales)

En cas d'annulation de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR 100% (cent pour cent) du montant indiqué dans les "Conditions financières" des présentes au titre du forfait annulation, soit 31 000,00 € HT.

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront avant toute chose la possibilité de reporter par le biais d'un avenant, tout ou partie des représentations concernées. Si cette solution n'est pas envisageable, l'annulation sera considérée comme définitive.

Dans le cas d'annulation à l'initiative du PRODUCTEUR, les conditions sont la même que celles qui s'appliquent à l'ORGANISATEUR. En cas d'annulation par le PRODUCTEUR, les sommes déjà perçues doivent être restituées sans délai, comme cela est stipulé pour l'ORGANISATEUR.

Les Conditions Générales qui suivent font partie intégrante de ce contrat et doivent être dûment signées et paraphées. Pour être valable, ce contrat doit être retourné dûment signé par les deux parties dans les 30 jours suivant la date de réception du présent contrat, accompagné de la fiche technique et de l'éventuel acompte.

Fait à Paris, en deux exemplaires le vendredi 18 septembre 2026

Le PRODUCTEUR

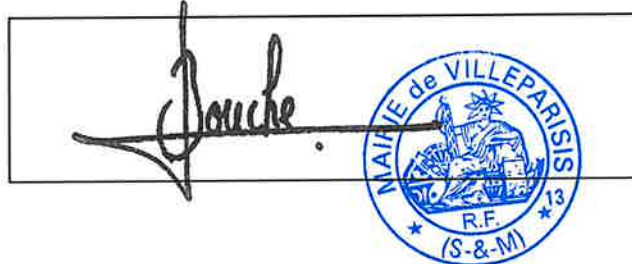
Signature et cachet
précédés de la mention lu et approuvé

lu et approuvé



L'ORGANISATEUR

Signature et cachet
précédés de la mention lu et approuvé



AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le PRODUCTEUR dispose, selon les dispositions définies par les conditions particulières et techniques des présentes, du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du Spectacle pour lequel il s'est assuré le concours du personnel artistique et technique et de tout tiers nécessaire à la préparation et à la présentation du Spectacle et dont il assure la responsabilité artistique.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle.

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR collaborent pour réaliser le Spectacle, aux dates, heures, lieux et dans les conditions définies au présent contrat, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Les conditions techniques générales sont indiquées dans la fiche technique en annexe du contrat, établies par le PRODUCTEUR et détaillant les moyens logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle. La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de la fiche technique en annexe.

Article 1 – Obligations du Producteur

// 1.1 Le PRODUCTEUR est responsable de l'organisation et de la direction artistique du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des/de l'Artiste (s) et des techniciens nécessaires et il fournira tous les éléments de décors, costumes, accessoires nécessaires à la représentation.

// 1.2 Le PRODUCTEUR demeure tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tous les personnels artistiques, techniques et administratifs engagés par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle. A ce titre notamment, le PRODUCTEUR assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales, et charges fiscales si nécessaire. Il appartiendra au PRODUCTEUR d'effectuer les déclarations d'embauche et contrats de travail des personnels artistiques, techniques et administratifs engagés par ses soins.

// 1.3 Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR avant la représentation du spectacle tout document nécessaire à la réalisation par l'ORGANISATEUR, dans les conditions de l'article 2.12 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à l'ORGANISATEUR pour toute la durée de la promotion du spectacle.

Article 2 – Obligations de l'Organisateur

// 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à mettre le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du PRODUCTEUR. Aucun changement de lieu et/ou salle ne pourra être décidé sans dérogation écrite du PRODUCTEUR.

Il est expressément convenu que toute éventuelle modification des caractéristiques techniques de l'ORGANISATEUR (y compris capacité standard du lieu, nombre de places assises, exonérées, servitudes) sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

// 2.2 L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à la date et à l'heure convenues avec les équipes techniques pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués juste après la fin de la représentation.

// 2.3 L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise à disposition en nombre et en qualité, des personnels nécessaires au montage et au démontage, à l'accueil, aux contrôles et à la sécurité du public et du spectacle. L'organisateur s'assurera de sécuriser les accès aux coulisses et à la scène.
L'accès du public à la salle et au-devant de la scène devra être surveillé.

// 2.4 L'ORGANISATEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours au service d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle conformément au paragraphe Technique et Logistique des Conditions Particulières, ainsi qu'aux spécifications techniques de la Fiche Technique. Les frais découlant des obligations de

AB

Accusé de réception en préfecture
N° 23-000000000-2023-10-01
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

l'ORGANISATEUR seront entièrement à sa charge.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir conformément à la Fiche Technique jointe le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont l'ORGANISATEUR assumera la responsabilité.

Un avenant au contrat technique pourra être fourni par le PRODUCTEUR dans le mois précédent la représentation. L'ORGANISATEUR devra se conformer à cet avenant.

// 2.5 En sa qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel affecté aux fonctions mentionnés à l'article 2.3 ci-dessus. L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF (pour étranger : auprès des autorités compétentes), toutes les déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit le PRODUCTEUR contre tous recours et actions qui seraient, le cas échéant, exercés à son encontre par tous personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels l'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre des présentes.

// 2.6 L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à la jauge précisée dans les Conditions Particulières.

// 2.7 Le spectacle ne pourra être gratuit, offert au public sans que celui-ci ne doive payer ses places, sans dérogation et accord écrit du PRODUCTEUR.

// 2.8 L'ORGANISATEUR prendra en charge le règlement de la TVA sur les recettes dont le montant est inclus dans le prix de la place.

// 2.9 L'ORGANISATEUR ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du PRODUCTEUR, présenter le spectacle d'un autre artiste lors de la même représentation. Si cette première partie entraîne des frais supplémentaires sur le plateau de la production, ceux-ci seront à la charge de l'ORGANISATEUR. Toute intervention sur scène préalable au spectacle (discours, etc..) devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

// 2.10 Pour ce qui concerne les Festivals, une annexe sera jointe au présent contrat ou échangée par mail avec les horaires de passage et de balance de l'ensemble des artistes du festival pour la même journée. En cas de scènes multiples, l'ORGANISATEUR garantit qu'il ne programmera pas un artiste ou un spectacle qui pourrait se trouver en concurrence avec le spectacle, objet des présentes, ou interférer sur le plan sonore.

En acceptant les termes du présent contrat, l'ORGANISATEUR devient responsable du bon déroulement de la (des) représentation(s) et de sa mise en œuvre, notamment en matière de communication et de commercialisation afin d'obtenir un remplissage satisfaisant. JMD Production ne peut intervenir qu'en tant que soutien de l'ORGANISATEUR et à sa demande expresse.

// 2.11 L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 3 – Billetterie

// 3.1 L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

// 3.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la mise en vente de la billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité de la recette correspondante.

// 3.3 Dans le cas d'une coproduction et / ou d'une coréalisation, les parties conviendront au jour de la signature des présentes d'arrêter le prix des places, hors droits de location éventuels (cf Conditions Particulières)
Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

// 3.4 L'ORGANISATEUR s'engage à procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et en rendra compte au PRODUCTEUR, une fois par semaine à partir de la commercialisation du spectacle jusqu'à sa représentation. Il remettra au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation le bordereau indiquant le nombre de billets vendus,

Accusé de réception enregistré
07721770514-20260923-26-13176-AR
Date de réception : 23/09/2026
Date de réception : 23/09/2026

AB

exonérés, ainsi que les recettes brute et nette.

Article 4 – Conditions financières

// 4.1 En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions particulières précitées, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR les sommes mentionnées au paragraphe Conditions financières des Conditions Particulières.

Ce montant s'entend net de toutes taxes et impositions. L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les taxes et impositions selon la législation en vigueur dans le pays.

// 4.2 Ce montant étant ferme et définitivement établi, en aucun cas le PRODUCTEUR n'aura à justifier à posteriori de son détail. Ce montant est accepté par l'ORGANISATEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement notamment au motif d'une insuffisance de recettes.

Le règlement de ces sommes toutes taxes comprises devra respecter l'échéancier mentionné aux Conditions Particulières.

Les acomptes sont à régler à réception de facture, à l'ordre de la Société JMD Production par mandat administratif, le paiement s'effectuera sur présentation de facture par mandat administratif.

// 4.3 Sauf spécification contraire aux conditions particulières, le solde ainsi que tout autre somme due par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR est à régler spectacle échu, par chèque, virement ou mandat administratif. L'ORGANISATEUR remettra copie du mandat ou de l'avis d'exécution du virement émanant de la banque au représentant désigné par le PRODUCTEUR dès que celui-ci en fera la demande.

L'ORGANISATEUR prendra soin d'effectuer ses règlements par des moyens de paiement émis par lui, et en aucun cas par des tiers.

// 4.4 Selon l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40.00 euros.

Pour les collectivités territoriales le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans les décrets n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 et n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 5 – Frais annexes

// 5.1 Frais de transports, d'hébergement et de restauration

Voir les modalités dans les Conditions Particulières.

// 5.2 Catering

Le catering Loge conforme à la fiche technique faisant partie intégrante du présent contrat est entièrement et exclusivement à la charge de l'ORGANISATEUR.

Vous accueillez 23 personnes, il est attendu à l'arrivée de l'équipe les produits suivants :

- Broc/théière afin de faire macérer : citron, miel, tisane au thym, gingembre.
- Fruits frais et de saison (Bananes, pommes, clémentines...)
- Fruit secs (Amandes, raisins...)
- Biscuits (Gâteaux, bonbons...)
- Plateaux de fromages et de charcuteries
- Boissons : thé, café, jus de fruits, bières...

AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Nombreuses petites bouteilles d'eau

// 5.3 Fiche technique

La fiche technique est à la charge de l'ORGANISATEUR. Dans l'hypothèse où des éléments techniques nécessaires au spectacle seraient mis à disposition par JMD PRODUCTION ils feront l'objet d'un devis préalable et seront refacturés à l'ORGANISATEUR.

"En tant que régie municipale, la mairie de Villeparisis ne pas accepter de modifications financières moins de 30 jours avant la représentation, car nos engagements de dépenses sont soumis aux règles de la comptabilité publique. Toute augmentation non prévue peut être refusée par le comptable public."

Article 6 – Droits d'auteurs, Taxes

// 6.1 L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement de l'intégralité des droits d'auteurs (SACD, SACEM, etc.), et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration fiscale.

Les droits et taxes seront calculés sur la base des taux légaux et conventionnels en vigueur à la date de représentation.

Tous les taux sont augmentés des contributions à caractère social et administratif et contributions diffuseur de l'organisme percepteur, également à la charge de l'ORGANISATEUR.

// 6.2 Le PRODUCTEUR se réserve le droit de percevoir les droits d'auteur directement auprès de l'ORGANISATEUR, si ses accords avec le ou les auteurs(s) en scène en font le percepteur. Sinon ils seront perçus par les sociétés habilitées.

// 6.3 Les droits de mise en scène sont à la charge de l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR se réserve le droit de percevoir les droits de mise en scène directement auprès de l'ORGANISATEUR, si ses accords avec le ou les metteur (s) en scène en font le percepteur. Sinon ils seront perçus par la SACD.

// 6.3 L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement de la taxe fiscale.

Pour le calcul des droits et taxes mentionnées ci-dessus l'assiette de perception la plus favorable aux ayants droits sera retenue : le montant des recettes produites par la vente des places ou le montant de la recette assurée au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation les justificatifs de paiement des droits et taxes ainsi qu'un bilan de séance accompagné du bordereau de recette.

Article 7 – Assurances

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques lui incombant conformément à ses obligations figurant au présent contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances (matériel, annulation de spectacle couvrant le prix de vente du spectacle au bénéfice du Producteur, spectacles en plein air, responsabilité civile devant couvrir toute erreur ou faute professionnelle relative aux dispositions objet du présent contrat, dommages au lieu de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

L'ORGANISATEUR tiendra à la disposition du PRODUCTEUR tout justificatif de ces assurances.

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations, et s'engage à ce que tous les prestataires, sous-traitants, etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances.

Article 8 – Annulation

AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

// 8.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (Maladie d'un artiste dûment constatée, accident d'une personne indispensable au spectacle, pandémie, catastrophes naturelles, guerre, incendie)

// 8.2 En cas d'annulation du contrat de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant indiqué dans le paragraphe Annulation des Conditions Particulières.

// 8.3 A l'exception des cas reconnus de force majeure, toute annulation du fait du PRODUCTEUR, entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR, sur présentation de justificatifs par ce dernier, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Le versement de ces indemnités libèrera la partie concernée de toute obligation à l'égard de l'autre.

// 8.4 En cas d'annulation du spectacle suite à une décision administrative pour des raisons d'urgence sanitaire (type Covid-19), les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour reporter la prestation par voie d'avenant dans des conditions similaires au contrat initial.

Article 9 – Promotion et commercialisation du spectacle

Obligation est faite à l'ORGANISATEUR de respecter la documentation fournie par le PRODUCTEUR et de répercuter les copyrights (nom des photographes, concepteurs, etc.) sur les documents de toute nature émis par lui concernant le spectacle. L'ORGANISATEUR s'interdit d'utiliser d'anciennes photos ou des visuels non fournis par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR recevra du PRODUCTEUR au plus tard le jour du spectacle la liste nominative des invitations du Producteur.

Article 10 – Enregistrement et diffusion

Tout enregistrement (audio, vidéo), photographie ou diffusion, même partiel, du spectacle est formellement interdit, sauf autorisation écrite du PRODUCTEUR. Toute demande à ce sujet devra lui être formulée, le plus vite possible et en aucun cas sur place le jour du spectacle. L'ORGANISATEUR accepte sans aucune contrepartie financière que le spectacle puisse faire l'objet d'une captation audiovisuelle sur l'initiative du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR diffusera à l'entrée de la salle les interdictions d'enregistrer et de photographier.

Article 11 – Conditions de paiement

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR aux termes du présent contrat, l'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme fixée dans les Conditions Particulières, aux échéances et dans les modalités prévues dans ces mêmes conditions. Quoi qu'il en soit, le solde de toutes les factures (y compris factures annexes pour affiches ou autre) devra être réglé dans les 30 jours à l'issue de la représentation.

Article 12 – Attribution de juridiction

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège du Producteur après épuisement des voies amiables. Chacune des 6 pages du présent contrat de cession devra être paraphée par l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR.

Fait à Paris en deux exemplaires le vendredi 18 septembre 2026

AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le PRODUCTEUR

Signature et cachet

précédés de la mention « Lu et Approuvé »

Lu et approuvé



L'ORGANISATEUR

Signature et cachet

précédés de la mention « Lu et Approuvé »



Le Bourgeois Gentilhomme

TOURNÉE 2026-27



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

AU BUREAU

Directeur de Diffusion : Laurent NOURY

@ : laurent@jmdprod.com

Tel : +33 (0)6 78 68 64 09

Chargée de Production / Administratrice de Tournée : Agathe BAUDE

@ : agathe@jmdprod.com

Tel : +33 (0)6 32 59 67 17

SUR LA ROUTE

Administrateur de Tournée : Sébastien CARLE

@ : carlesebastien@gmail.com

Tel : +33 (0)6 71 61 17 85

Régisseur Général : Flavien CARBOU

@ : flavien.carbou@gmail.com

Tel : +33 (0)6 19 81 37 39

Son : Louis LAVERNE

@ : louislaverne@orange.fr

Tel : +33 (0)6 43 66 05 48

Lumière : Mathilde MONIER

@ : m.j.monier@gmail.com

Tel : +33 (0)6 83 44 06 47

Plateau : Jean-Baptiste NALLINO

@ : jb@nallino.net

Tel : +33 (0)6 67 44 43 23

Habilleuse : Catherine TICHIT

@ : catherinetichit6@gmail.com

Tel : +33 (0)6 85 25 83 71

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

TOUS POINTS CONCERNANT LA TOURNÉE (TECHNIQUE ET LOGISTIQUE) DOIVENT ÊTRE VU ET VALIDE AVEC LE RÉGISSEUR GÉNÉRAL ET L'ADMINISTRATEUR DE TOURNÉE !!!

CE RIDER D'ACCUEIL ET CONTRAT TECHNIQUE FONT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ACCORD CONTRACTUEL GÉNÉRAL. IL DOIT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉ POUR LE BON DÉROULEMENT DU SPECTACLE. EN CAS DE PROBLÈME IMPORTANT, VEUILLEZ CONTACTER LE RÉGISSEUR GÉNÉRAL ET/OU L'ADMINISTRATEUR DE LA TOURNÉE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

GÉNÉRALITÉS

L'équipe se compose de 23 personnes :

- 14 Artistes
- 1 Accompagnateur
- 1 Administrateur de Tournée : Sébastien CARLE
- 1 Régisseur Général : Flavien CARBOU
- 1 Régisseuse lumière : Mathilde MONIER
- 1 Régisseur son : Louis LAVERNE
- 1 Régisseur plateau : Jean-Baptiste NALLINO
- 1 Habilleuse : Catherine TICHIT
- 1 Chauffeur PL 100m3 : Fabrice SOLLIER ou Romain LAVAU-LAMOLIERE
- 1 Chauffeur Van technique : Christophe LAGUE

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR :

- Le directeur technique / régisseur d'accueil renverra au Régisseur Général le plus rapidement possible, toutes les informations techniques de la salle (dossier technique, plan de feu, DWG, rigg, caractéristiques complètes ...)
- Les numéros de tél et contacts des divers intervenants (promoteur local, régisseur, accueil artiste, runner, catering, etc...)
- La capacité de la salle ou lieu dans la configuration prévue pour le spectacle

Accès et Parking Véhicule :

Le personnel se déplace en Train / Avion ou en VAN + PL 100m3 pour le bon cheminement des véhicules, merci de fournir au préalable :

- Le plan d'accès à la salle comprenant le sens de circulation et code portail
- Les éventuelles restrictions pour véhicules de grand gabarit
- Les éventuelles autorisations de circulation et de stationnement
- Le plan détaillé du site avec les accès techniques, emplacement de déchargement et de stationnement

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Demande de Personnel accueil local :

- 1 régisseur général (toute la journée - 3 vac)
- 1 régisseur plateau (toute la journée - 3 vac)
- 6 techniciens plateau (montage et démontage - 2 vac)
- 1 régisseur son (toute la journée - 3 vac)
- 1 technicien son (toute la journée - 3 vac) **[SI UTILITE DES DPA]**
- 1 régisseur lumière (toute la journée - 3 vac)
- 2 techniciens lumière (montage et démontage - 2 vac)
- 4 roads (montage et démontage - 2 vac)
- 2 habilleuse (après-midi + show - 2 vac)

Horaires journée type :

La journée se décompose de la manière suivante :

09:00 - 13:00 déchargement + montage

13:00 - 14:00 repas production

14:00 - 17:00 test son et lumière

17:30 - 18:30 balance avec artistes

18:45 - 19:00 clean plateau

19:00 - ouverture des portes

19:00 - 20:00 repas production

20:00 - 21:45 SHOW

22:00 - 23:30 – démontage + chargement

Nous avons prévu nos balances en fonction d'une ouverture des portes vers 19:00 / 19:30 au maximum.

Aucune personne, hormis le personnel local, ne sera admise dans l'enceinte du spectacle pendant les répétitions.

Durée du spectacle : env. 1h45

**La production voyage avec du matériel technique son et lumière.
Celui-ci vous sera facturé.**

Buvettes :

La vente de boissons dans les halls est autorisée avant le début du spectacle, mais doit être suspendue pendant toute la durée du spectacle.

⚠ Interdire à l'intérieur de l'enceinte les bouteilles fermées, canettes, ou tout objet contondant risquant de provoquer des incidents.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accréditations :

Seules les personnes accréditées par la production, porteuses d'un PASS fourni par le Régisseur Général de la tournée, pourront accéder au backstage. Toute autre personne pénétrant dans l'enceinte du spectacle devra être porteuse d'un billet officiel de la tournée ou reconnu comme tel.

ACCUEIL / HOSPITALITY

9 Loges :

- Toutes les clefs des loges et des locaux mis à disposition pour la tournée devront être remises à l'administrateur de la tournée dès son arrivée. Celles-ci vous seront rendues à la fin de la journée après chargement du camion
- L'accès des loges à la scène se fera sans passer par la salle, ou à l'abri du regard du public et sera interdit à toute personne non autorisée par la production
- Ces 9 loges seront chauffées et/ou ventilées
- Sauf autorisation de l'administrateur de tournée, l'accès aux loges est interdit à toute personne étrangère au spectacle et à l'organisation

4 Loges Artistes A identiques, merci de prévoir ces loges prêtes pour 14:00

- Les loges devront être chauffées et maintenues à une température de 20° (si besoin merci de prévoir un radiateur d'appoint)
- Équipée d'un canapé suffisamment grand pour pouvoir s'allonger et agrémenté de coussins et d'un plaid
- Fauteuils et chaises
- 1 éclairage agréable (halogène, lampe sur pied)
- 1 table d'appoint
- 1 table basse
- 1 miroir plein pied
- 1 portant avec cintres
- 1 réfrigérateur
- 1 accès internet haut débit (WI-FI)
- 1 poubelle
- 1 boîte de mouchoir
- 1 douche
- WC avec savon et serviette pour les mains

4 Loges Artistes B identiques, merci de prévoir ces loges prêtes pour 14:00

- Les loges devront être chauffées et maintenues à une température de 20° (si besoin merci de prévoir un radiateur d'appoint)
- 4 chaises
- 1 miroir plein pied
- 1 portant avec cintres
- 1 éclairage agréable (halogène, lampe sur pied)
- 1 boîte de mouchoir
- 1 poubelle
- WC avec savon et serviette pour les mains

1 Loge Technique, merci de prévoir cette loge prêtes pour 09:00

- Équipée d'un canapé suffisamment grand pour pouvoir s'allonger et agrémenté de coussins et d'un plaid
- 1 éclairage agréable (halogène, lampe sur pied)
- 3 chaises
- 1 grande table
- 1 table basse
- 2 prises de courant 16 ampères
- 1 portant avec cintres
- 1 réfrigérateur
- 1 accès internet haut débit (WI-FI)
- 1 poubelle

Serviettes - Douches :

Besoin total en serviettes, il faut qu'elles soient accessibles et livrées dès 14:00 :

- 14 draps de bains
- 14 petites serviettes de scène

Douches :

Utilisation dès 14:00 et jusqu'à fermeture de la salle, elles devront être :

- Accessibles, propres, chauffées et utilisables
- S'assurer de la capacité en eau chaude pour 14 personnes dans la journée

Hôtels :

- Les hôtels seront pris par la production du spectacle. Nous vous fournirons les informations dans la feuille de route.

Voyages :

- Nous voyagerons en train, en avion et/ou en van, la production locale sera en charge des différents runs.

Coursier (Runner à fournir par la production locale) :

Merci de prévoir un runner, connaissant bien la région et équipé d'un véhicule vitré et teinté (demande à valider avec l'administrateur de la tournée).

Restauration / Catering :

La production se chargera de réserver les restaurants pour toute l'équipe de tournée.

L'administrateur de tournée viendra vers vous pour toutes demandes de catering à la salle.

La production locale fournira une table régie disponible toute la journée à partir de 09h00 au niveau des loges.

À prévoir l'installation des loges à partir de 14:00 et à partir de 09:00 pour les loges technique et commune :

Loges Jean-Paul Rouve, merci de prévoir ces loges prêtes pour 14:00

- Infusion au thym, mugs et couverts en dur
- Gingembre frais
- 1 citron
- Corbeille de fruit frais et de saisons
- Fruits secs
- Fromage blanc 0%
- Petite confiture de fruits rouge
- 4x petites bouteilles d'eau

Loges Commune (pour 23 personnes), merci de prévoir ces loges prêtes pour 09:00

- Infusion en tous genre, mugs et couverts en dur
- Gingembre frais
- 5 citrons
- Corbeille de fruit frais et de saison en grande quantité (banane souhaité)
- Fruits secs
- Fontaine à eau (ou accès à de l'eau potable facilement)
- 12x coca-cola zéro
- 12x ice Tea
- 12x perrier
- 12x bières blondes locales

Loge Technique, merci de prévoir cette loge prêtes pour 09:00

- 8x petites bouteilles d'eau (**pour la scène**)
- 12x bières blondes locales
- 1x bouteille de limonade
- 14x grandes serviettes de bains (pour les loges)
- 14x petites serviettes de scènes noires (**pour la scène**)

INVITATIONS :

L'administrateur de la tournée vous remettra une liste nominative selon le quota défini au contrat avant l'ouverture de la billetterie et les places devront être à disposition au contrôle.

PRESS / PHOTO / VIDÉO

INTERVIEWS :

Aucune interview ne pourra être organisée sans demande préalable et accord du directeur de diffusion, elle sera organisée avec le régisseur général le jour du show.

PHOTOS - VIDÉOS - CAPTATIONS :

Toutes demandes de captations, photos ou vidéos seront soumises à l'accord préalable du directeur de diffusion et de l'administrateur de la tournée le jour du show.

AFTER SHOW :

Prévoir after show et accès au loges. L'administrateur de la tournée fournira la liste des personnes autorisées à accéder aux loges après le spectacle. Des pass after show seront fournis et un filtrage sera nécessaire pour l'accès aux loges.

SÉCURITÉ en ERP

Nous désirons une fouille complète du public, pour les objets dangereux, les bouteilles en verre ou les canettes, pour les appareils photos et les appareils d'enregistrement audio et vidéo prévoyez une consigne.

- Prévoir une bonne couverture Croix-Rouge ou protection civile adaptée à la capacité du lieu
- Le promoteur veillera à ce qu'aucune bouteille en verre, ni objet pouvant servir de projectile ne soit introduit dans l'enceinte du spectacle
- Tous les membres de l'équipe auront leur PASS ALL ACCESS qui ont valeur de passe-droit en tous points du site

Avant le spectacle le responsable de la sécurité devra s'entretenir avec l'administrateur de la tournée pour définir l'emplacement des agents de sécurité durant le show et la relation qu'ils doivent entretenir avec le public

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Effectifs et positionnement du personnel de sécurité pendant le show :

Avant l'ouverture des portes un brief sera fait avec l'administrateur de la tournée et le personnel de sécurité

- 2 agents à cour et jardin placé de manière discrète
- 1 agent accès backstage (uniquement s'il y a un risque d'accès public)
- 1 agent aux entrées

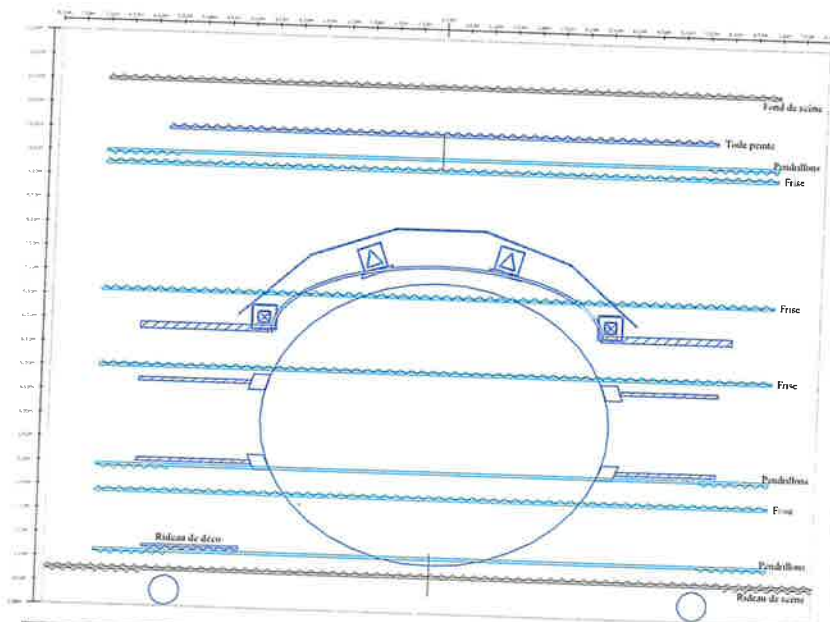
Tout appareil enregistreur type caméra, magnétophone ou autres appareils destinés à la prise de son ou d'images sont formellement interdits dans l'enceinte de la salle.

Seuls les photographes accrédités (salle ou médias) seront autorisés lors du show à prendre des images et ce uniquement sur des moments appropriés, décidés par la production et donnés en amont juste avant le spectacle par l'administrateur de la tournée.

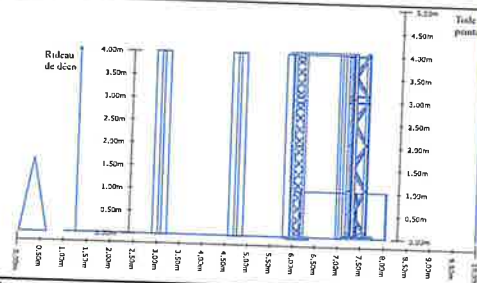
Accès Public :

L'ouverture des portes et le lancement du show ne se feront qu'avec l'accord du régisseur général de la tournée.

⚠ ATTENTION !!! à compter du moment où le show à commencer, plus aucune entrée publique ne sera acceptée, une tolérance sera possible si la salle est équipée d'un balcon auquel cas les retardataires auront la possibilité d'être replacés à cet endroit.



Dossier Plateau / Décors



Description :

- Le décor est constitué de 3 gros éléments.
- 1 entrée à jardin
- 1 entrée à cour
- 1 grande arche au lointain

Tout le décor est auto-porté. Seul l'arche du lointain est récupéré sur perche sur 3 points si la salle nous le permet.

Boîte noire :

Notre décor aide beaucoup aux occultations des coulisses.

Merci de nous fournir :

- 1 rideau de scène
- 1 lambrequin
- 3 jeux de pendrillons
- 4 frises
- 1 fond noir

Dimensions général :

- Hauteur maximal du décor : 4,15m
- Ouverture maximal du décor : 12m
- Profondeur maximal du décor : 10m

Si les dimensions de ce plan ne correspondent pas à celles de votre salle, merci de nous faire un retour.



Mise en Scène : Jérémie Lippman

Créateur Décors : Jacques Gabel

Constructeur Décor : Paradis Décors

Régisseur Général : Flavien Carbou

(+33) 6.19.81.37.39 // flavien.carbou@gmail.com

Régisseur Plateau : Jean-Baptiste Nallino

Le Bourgeois Gentilhomme



Plan de scène

1

Version :

V Tour 2

Revision Date : 03/07/2026

Tournée 2026-27

Jean-Marc
DUMONTET
PRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Dossier Son

V Tour 2 – 03/07/2026

La salle s'engage à fournir un système son de bonne qualité avec subs, adapté et cohérent à la taille de la salle. Il devra être installé, testé, prêt à fonctionner pour l'heure prévue d'arrivée de l'équipe technique.

Nous utiliserons votre système de diffusion en salle (LR – Sub mono – Cluster central si présent – rappels délayés si nécessaires).

Dans le cas où un départ des subs en séparé n'est pas possible, merci de nous en informer en amont.

La production voyage avec :

- 1 console
- 1 RIO32
- 2 amplis
- 4 retours de scène
- 1 kit micro HF
- 1 kit micro d'ambiance
- 2 liaisons RJ45
- 1 mac
- 1 carte son

Merci de fournir :

- 1 kit module complet (XLR)
- 1 kit speakon 4 complet
- 1 liaison RJ45 Cat 6 ou 7 scène <-> régie
- 4 intercoms (2 filaires en régie FOH et 2 HF au plateau)

Merci de prévoir les régies sons et lumières en salle côte à côte.

Si impossibilité de mettre les deux régies en salle, privilégier la régie son.

Demande électrique :

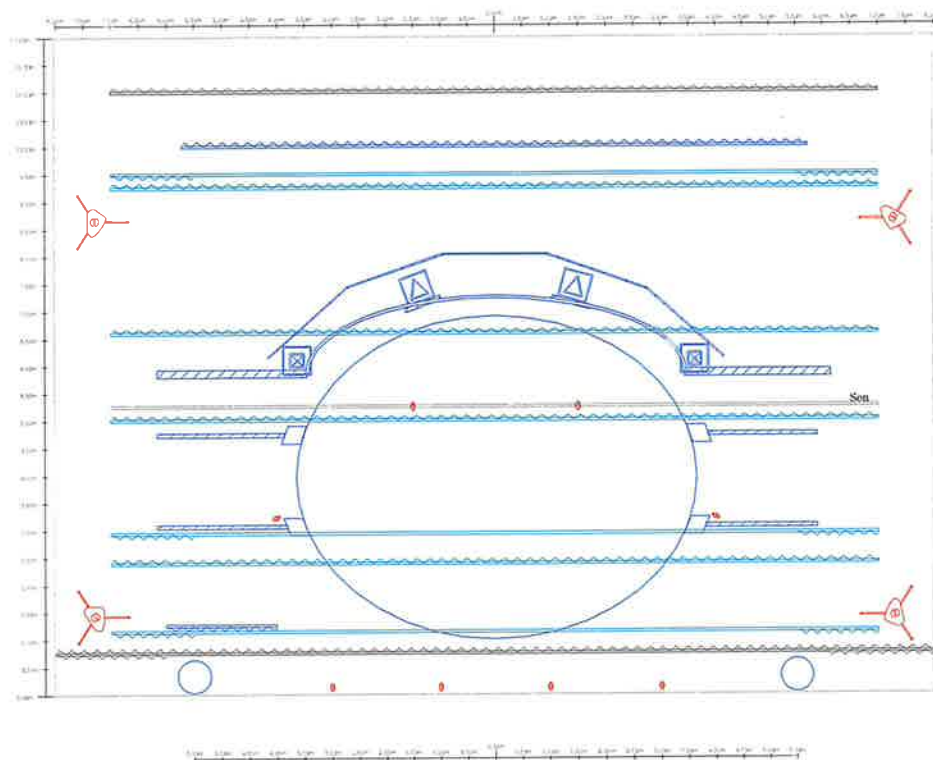
Deux alimentation 16A/230V au plateau à cour pour les racks HF et retour.

Une alimentation 16A/230V en régie FOH.

Contact :

FOH / MON : Louis Laverne – (+33) 6.43.66.05.48 / louislaverne@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260923-26_13176-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



Implantation Son

Kit Prod

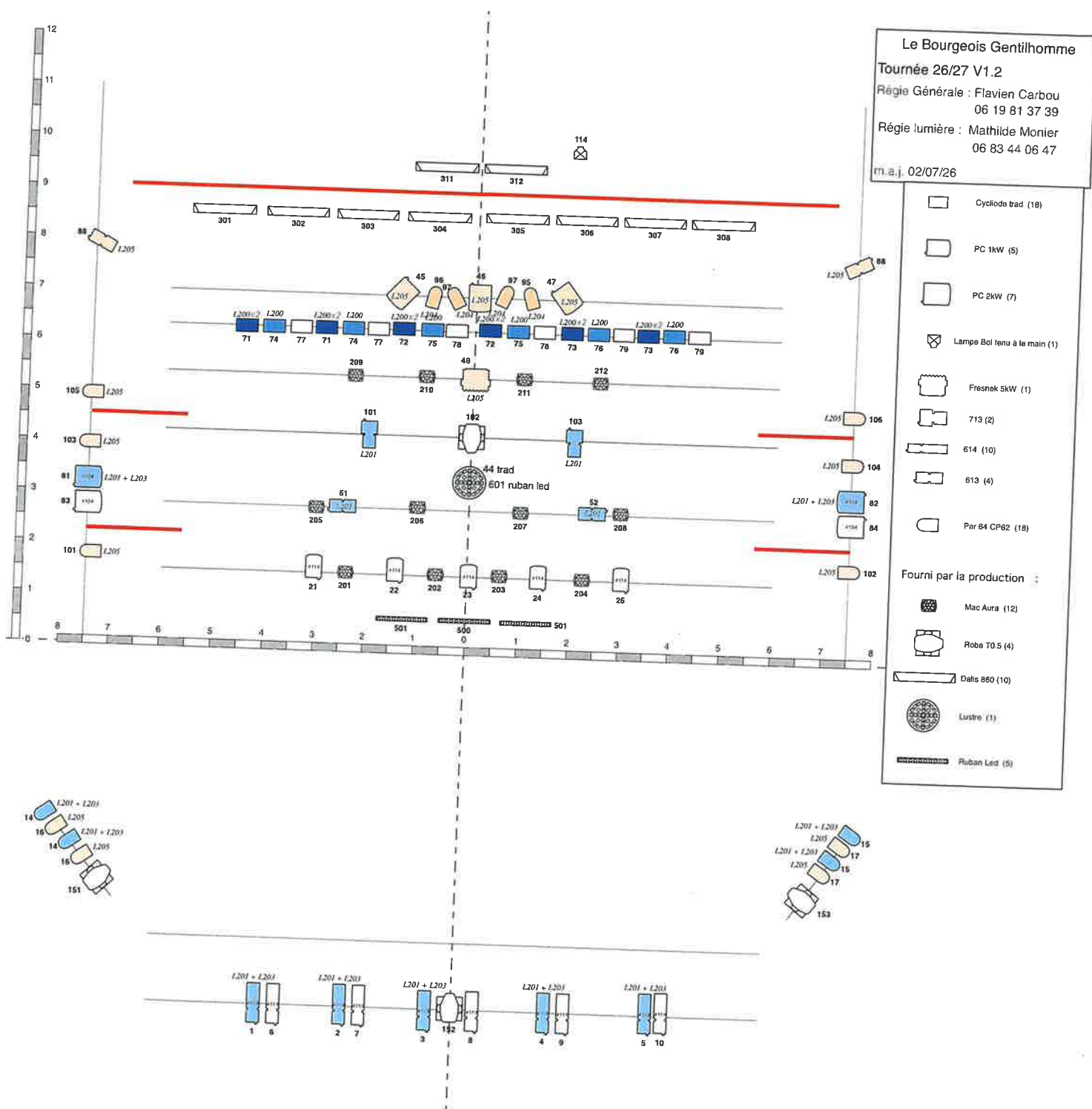
- 8x KM184
- 4 en nez de scène
- 2 en latéral (dans le décor)
- 2 sous perchés
- 4x X12
- 4 dans les coins de scène

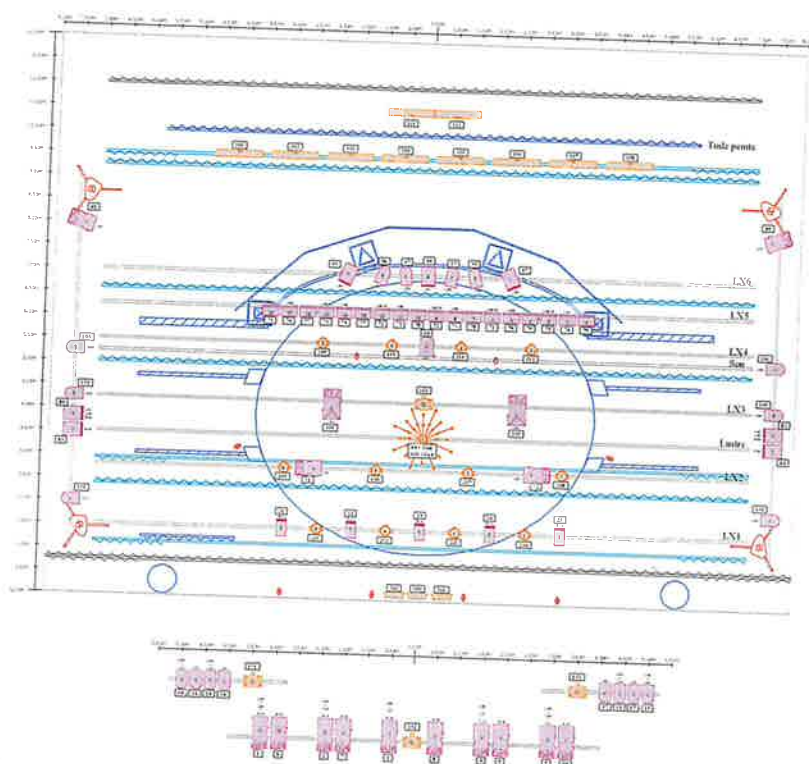
Kit Local

- kit module (XLR)
- kit speakon 4
- arrivée électrique à Cour

	Mise en Scène : Jérémie Lippman Créateur Décors : Jacques Gabel Constructeur Décor : Paradis Décors Régisseur Général : Flavien Carbou (+33) 6.19.81.37.39 // flavien.carbou@gmail.com Régisseur Son : Louis Laverne	<i>Le Bourgeois Gentilhomme</i>		Implantation Son 1	Version : V Tour 2 Revision Date : 03/07/2026 Tournée 2026-27
Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION					

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20260923-26_13176-AR
 Date de télétransmission : 23/09/2026
 Date de réception préfecture : 23/09/2026





Kit Prod					
Symbole	Nom	Compte	Puissance	Lampe	Mode
	Lustre	1	4500	TU 150A1/P/BC	
	Roblin T0.5	4	800	LED	2
	MAC Aura	12	260	LED	ExL
	Dalls 860	10	300	LED	2 Full-1 16b
	Ruban Led	3	93	LED	6

Kit Local					
Symbole	Nom	Compte	Puissance	Lampe	Mode
	ADB ACP 1001	18	1250	P2/12 240V	
	SK Fresnel	1	5000	CP/85 230V	
	329 HPC	7	2000	CP/92 230V	
	306 HPC	5	1000	CP/70 230V	
	613SX	4	1000	CP/70 230V	
	713SX2	2	2000	CP/92 230V	
	PAR 64	18	1000	CP/62 230V - MFL	
	614SX	10	1000	CP/70 230V	

Kit Prod

- 8x KM184
- 4 en nez de scène
- 2 en latéral (dans le décor)
- 2 sous perchés
- 4x X12
- 4 dans les coins de scène



Mise en Scène : Jérémie Lippman
 Créateur Décors : Jacques Gabel
 Constructeur Décors : Paradis Décors
 Régisseur Général : Flavien Carbou
 (+33) 6.19.81.37.39 // flavien.carbou@gmail.com

Le Bourgeois Gentilhomme



FULL KIT

1

Version : V Tour 2

Revision Date : 03/07/2026

Tournée 2026-27

Jean - Marc
DUMONTET
 PRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20260923-26_13176-AR
 Date de télétransmission : 23/09/2026
 Date de réception préfecture : 23/09/2026